Pose d'une piscine hors-sol, démontable, volume dès 5.1 m³

Objet soumis à permis de construire pouvant être dispensés d'enquête publique

La Municipalité peut dispenser de l'enquête publique ce type d'objet pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Afin de nous permettre cette analyse et la délivrance d'une autorisation, les documents suivants, **signés par TOUS les propriétaires de la parcelle,** sont à produire**.**

Conditions :

- la piscine hors-sol doit être posée directement sur le terrain naturel et ne doit en aucun cas être semi enterrée/enterrée ;
- elle doit être démontée à l'issue de la saison.

* *

En zone à bâtir – compétence municipale

Dossier à remettre en **2 exemplaires** :

- un extrait cadastral sur lequel sera reporté, en rouge, l'emplacement de la piscine. Ce document peut être téléchargé gratuitement sur « https://map.cartoriviera.ch » ;
- prospectus avec les caractéristiques de la piscine ;
- signatures des propriétaires voisins sur les documents. En cas de refus d'un voisin, le projet fera l'objet d'une enquête publique ;
- demeurent réservés d'éventuels compléments demandés par notre service.

Hors de la zone à bâtir – compétence cantonale

Si la parcelle est située hors de la zone à bâtir, le dossier sera transmis à la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL) pour préavis et décision sur le type de procédure.